



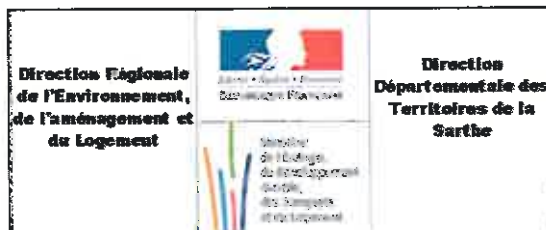
PREFECTURE DE LA SARTHE

Plan de Prévention des Risques Technologiques Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe au Mans

RECOMMANDATIONS

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Magali DEBATTE



Février 2012

Préambule:

A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les PPRT peuvent définir des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes, pouvant être mises en œuvre par la collectivité, les propriétaires, exploitants et utilisateurs. Ces recommandations n'ont pas de caractère obligatoire, contrairement aux prescriptions mentionnées dans le règlement du PPRT.

Recommandations de travaux de réduction de la vulnérabilité des biens existants en zone r, B et b en complément des mesures prescrites:

Pour les bâtiments existants à la date d'approbation du présent PPRT situés dans les zones r, B et b, il est recommandé de compléter les mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites au titre IV du règlement du PPRT et mises en œuvre à hauteur de 10% de la valeur vénale du bien, dans le cas où ces derniers ne permettent pas d'atteindre les objectifs de performances fixés, à savoir d'assurer la protection des occupants des bâtiments concernés.

Recommandations de travaux de réduction de la vulnérabilité des biens existants en zone b1 et b2:

Il est recommandé dans les zones b du PPRT :

- pour tout bâtiment ou partie de bâtiment existant à la date d'approbation du PPRT, la mise en place de mesures de renforcement des ouvertures vitrées (résistance du châssis et du système de fermeture en plus du renforcement de la surface vitrée) et du bâti (bâtiment à structures métalliques et structures particulières) afin de garantir la protection des occupants pour un effet de surpression caractérisé par une onde de choc avec un temps d'application de 20 à 100ms et une déflagration avec un temps d'application compris entre 150 et 1000ms, d'une intensité de 35 millibars en zone b1 et 50 millibars en zone b2.;
- de privilégier les toitures en petits éléments par rapport aux grands éléments ;
- de s'assurer de la bonne tenue dans le temps des mesures de vulnérabilité.

Recommandations pour les projets nouveaux et les projets d'extension de constructions existantes, en zones b1 et b2 :

Il est recommandé :

- en zones b1 et b2, de limiter la surface des ouvertures vitrées ;

Recommandations pour limiter des usages sur terrains nus:

Il est recommandé sur les terrains nus, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques du PPRT du Mans, de ne pas permettre à des fins de protection de personnes :

- tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public ;
- le stationnement de caravanes, camping-car, habitations légères de loisirs, mobil-home, tente, installations de chantier ou toutes installations de toute nature, occupées en permanence ou temporairement par des personnes.

Il est recommandé en zone R et r du PPRT d'éviter toute activité de nature à entraîner une occupation régulière du site.